



TAXE HABITATION

Par Alpha43

Bonjour

Je viens par la présente vous exposer mon soucis face à une taxe d'habitation demandée.

Moi et ma compagne sommes non marié et faisons nos déclaration d'impôts séparées.

Je travaille en remplacement dans une mairie et pour les revenus 2016 j'ai perçu un salaire imposable de 13583? et un revenu fiscal de référence de 13584? avec 1 part

Ma compagne quand a elle ne travaille pas et perçois une AAH ainsi qu'un complément de ressource AAH

Son revenu imposable est de 652 ? avec un revenu fiscal de référence de 652 ? avec 1.5 part

Nous avons reçu la taxe d'habitation au deux noms

Je suis stupéfait de voir qu'avec ses faibles revenus nous sommes redevable de cette taxe d'un montant de 289 ?

J'ose espérer que quelqu'un pourra me venir en aide car avec de si faible revenus je m'étonne que nous soyons redevables.

Restons à votre disposition pour de plus amples informations.

Dans l'attente

Cordialement.

Par janus2

Bonjour,

Déjà, si vous n'êtes pas dans un des cas suivants, vous ne pouvez prétendre à une exonération totale :

- Les contribuables de plus de 60 ans.
- Les personnes veuves.
- Les titulaires de l'allocation adulte handicapé AAH.
- Les personnes invalides sous conditions.

Et même si c'était le cas, vous dépassez le plafond de revenu fiscal de référence fixé à 10708 ?.

Vous ne pouvez donc que bénéficier d'un abattement en fonction de vos revenus, puisque revenu fiscal de référence inférieur à 25180 ?. Cet abattement a été pris en compte dans la taxe qui vous est demandée.

Par florian15

Bonjour à tous,

ET sachez que même sans être imposé fiscalement sur les revenus, vous pouvez malgré tout être redevable de la taxe d'habitation car son calcul ne dépend pas uniquement des revenus du foyer mais résulte aussi de la différence de la valeur locative du bien et du taux fixé par les collectivités territoriales.

Cordialement.